

N° SIRET : 21230790400012	COMPTE FINANCIER UNIQUE	Département : CREUSE
Etablissement : COMMUNE DE FELLETTIN	Année 2025	Poste Comptable : SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : PRINCIPAL	Page n° 1	Date d'Édition : 23/04/2026

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
MA 2025 - 2026 - 14.**

Séance du 22/04/2026 à 19 heures 30

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	18
VOTES : Contre =0 Pour =15 Abstentions =3	
Date de convocation :	10/04/2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique VANONI, 4ème adjoint délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Olivier CAGNON, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		401 563,32		534 063,02		935 626,34
Opérations de l'exercice	1 976 395,67	2 018 164,58	1 266 540,24	565 149,67	3 242 935,91	2 583 314,25
TOTAUX	1 976 395,67	2 419 727,90	1 266 540,24	1 099 212,69	3 242 935,91	3 518 940,59
Résultats de clôture		443 332,23	167 327,55			276 004,68
Restes à réaliser			1 484 912,63	1 235 594,73	1 484 912,63	1 235 594,73
TOTAUX CUMULES	1 976 395,67	2 419 727,90	2 751 452,87	2 334 807,42	4 727 848,54	4 754 535,32
RESULTATS DEFINITIFS		443 332,23	416 645,45			26 686,78

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mairie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEUX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCHILLOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.



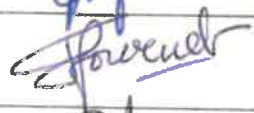
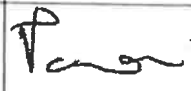
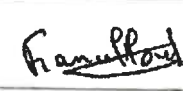
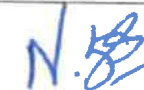
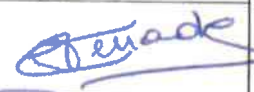
Pour expédition conforme,

Le Maire,
Olivier CAGNON

La Secrétaire
Marie-Hélène FOURNET

Accusé de réception en préfecture
028-212307904-20260422-MA14-DEL-2026-14-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2026

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE - 22 AVRIL 2026

	NOM	Prénom	Signature
Maire	CAGNON	Olivier	
1 ^{ère} Adjointe	FOURNET	Marie-Hélène	
2 ^{ème} Adjoint	ROULET	Alain	
3 ^{ème} Adjointe	LE NUZ	Mélanie	
4 ^{ème} Adjoint	VANONI	Dominique	
Conseiller Municipal délégué	THOMAS	Frédéric	
Conseiller Municipal	EGLIZEAUD	Pascal	
Conseiller Municipal	FRANCILLOUT	Pierrette	
Conseiller Municipal	RIMBAUD	Didier	
Conseiller Municipal	FAISSAT SIRIEIX	Nelly	
Conseiller Municipal	ESTERELLAS	Philippe	
Conseiller Municipal	RACAUD	Julien	
Conseiller Municipal	FRIED	Aurélie	
Conseiller Municipal	PAQUET	Stéphanie	
Conseiller Municipal	DAVID	Séverine	
Conseiller Municipal	LACLARE	Céline	
Conseiller Municipal	TERRADE	Corinne	
Conseiller Municipal	COLLIN	Philippe	
Conseiller Municipal	PEYROT	Aurélien	

Article	Libelle	Depenses	Recettes
Chapitre 20 - Immobilisations incorporels			
203	Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Réfectoire école maternelle	5 000.00 €	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
2158	Saleuse	16 200.00 €	
Chapitre 23 - Immobilisations corporelles en cours			
231	Travaux de voirie	1 095.79 €	
	Travaux local du 7 Route de Crocq	20 446.87 €	
	Maîtrise d'œuvre Maison de Santé + bureau de contrôle et coordination SPS	53 654.55 €	
	Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Maison de Santé	7 000.00 €	
	Travaux - Maison de Santé	1 331 621.61 €	
	Travaux de menuiserie à l'école maternelle	5 483.74 €	
	Travaux sur bornes électriques du marché	11 899.20 €	
	Travaux électriques au gymnase	21 504.48 €	
	Travaux divers à l'Eglise du Moutier	11 006.39 €	

Chapitre 13 Subvention d'investissement			
1321	DSIL - Maison de Santé		201 600.00 € X
	Fonds Verts – Local Route de Crocq		22 000.00 € X
	Agence Nationale du Sport - Gymnase		60 000.00 € X
1322	Région – Maison de Santé		216 280.00 € X
1323	Subventions Département et Banque des Territoires pour AMO Gymnase		3 000.00 € X
	Subventions Département et Banque des Territoires pour AMO Maison de Santé		4 200.00 € X
	Subventions Département et Banque des Territoires pour AMO Réfectoire école maternelle		3 000.00 € X
	Département - Maison de Santé		50 000.00 € X
	Département – Boost' Commune		30 000.00 € X
1327	FEDER - Maison de Santé		50 000.00 € X
13461	DETR – Maison de Santé (phase études)		55 421.50 € X
	DETR – Maison de Santé (phase travaux)		534 160.00 € X
	DETR - Saleuse		5 933.23 € X
TOTAL TTC		1 484 912.63 €	1 235 594,73 €

Felletin le 20/02/2026

Le Maire
Olivier CAGNON



N° SIRET : 21230790400095

Etablissement : BUDGET ASSAINISSEMENT

Budget : MAIRIE DE FELLETTIN

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Année 2025

Page n° 1

Département : CREUSE

Poste Comptable: SERVICE DE GESTION COMPT

Date d'Edition : 23/04/2026

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
MA - DEL - 2026 - 15
Séance du 22/04/2026 à 19 heures 30

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	18
VOTES : Contre =0 Pour =15 Abstentions =3	
Date de convocation :	10/04/2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique VANONI, 4ème adjoint délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Olivier CAGNON, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		118 416,84		526 671,79		645 088,63
Opérations de l'exercice	246 679,15	248 874,85	98 119,44	446 234,55	344 798,59	695 109,40
TOTAUX	246 679,15	367 291,69	98 119,44	972 906,34	344 798,59	1 340 198,03
Résultats de clôture		120 612,54		874 786,90		995 399,44
Restes à réaliser			128 940,00	1 058 000,00	128 940,00	1 058 000,00
TOTAUX CUMULES	246 679,15	367 291,69	227 059,44	2 030 906,34	473 738,59	2 398 198,03
RESULTATS DEFINITIFS		120 612,54		1 803 846,90		1 924 459,44

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEUX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILLIOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.



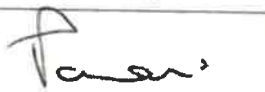
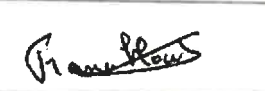
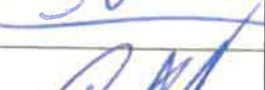
Pour expédition conforme,
Le Maire,
Olivier CAGNON

La Secrétaire
Marie-Hélène FOURNET

Accusé de réception en préfecture
025-212307904-20260422-MA-DEL-2026-15-DE
Date de réception en préfecture : 28/04/2026

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – ASSAINISSEMENT 22 AVRIL 2026

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20260422-MA-DEL-2026-15-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2026

	NOM	Prénom	Signature
Maire	CAGNON	Olivier	
1 ^{ère} Adjointe	FOURNET	Marie-Hélène	
2 ^{ème} Adjoint	ROULET	Alain	
3 ^{ème} Adjointe	LE NUZ	Mélanie	
4 ^{ème} Adjoint	VANONI	Dominique	
Conseiller Municipal délégué	THOMAS	Frédéric	
Conseiller Municipal	EGLIZEAUD	Pascal	
Conseiller Municipal	FRANCILLOUT	Pierrette	
Conseiller Municipal	RIMBAUD	Didier	
Conseiller Municipal	FAISSAT SIRIEIX	Nelly	
Conseiller Municipal	ESTERELLAS	Philippe	
Conseiller Municipal	RACAUD	Julien	
Conseiller Municipal	FRIED	Aurélien	
Conseiller Municipal	PAQUET	Stéphanie	
Conseiller Municipal	DAVID	Séverine	
Conseiller Municipal	LACLARE	Céline	
Conseiller Municipal	TERRADE	Corinne	
Conseiller Municipal	COLLIN	Philippe	
Conseiller Municipal	PEYROT	Aurélien	



COMMUNE DE FELLETIN
Budget annexe – Service Assainissement collectif

ETAT DES RESTES A REALISER
EXERCICE 2025

Article	Libellé	Dépenses € HT	Recettes
Chapitre 20 Etudes			
203	Maîtrise d'œuvre nouvelle station d'épuration	128 940.00 €	
Chapitre 13 Subvention d'investissement			
131	Agence de l'Eau Nouvelle station d'épuration		793 500.00 €
131	Département Nouvelle station d'épuration		264 500.00 €
TOTAL		128 940.00 €	1 058 000.00 €

Felletin le 20/02/2026

Le Maire
Olivier CAGNON



N° SIRET : 21230790400012	COMPTES FINANCIERS UNIFORMES	Département : CREUSE
Etablissement : COMMUNE DE FELLETTIN	Année 2025	Poste Comptable : SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : PRINCIPAL	Page n° 1	Date d'Édition : 23/04/2026

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
MA DEL - 2026 - 16
Séance du 22/04/2026 à 19 heures 30

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	19
VOTES : Contre = 0 Pour = 16 Abstentions = 3	
Date de convocation :	10/04/2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique VANONI, 4ème adjoint après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Olivier CAGNON, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B					443 332,23
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (2 018 164,58 - 1 976 395,67)					41 768,91
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)					401 563,32
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E					-167 327,55
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (565 149,67 - 1 266 540,24)					-701 390,57
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)					534 063,02
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (1 235 594,73 - 1 484 912,63)					-249 317,90
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)					-416 645,45

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)					416 645,45
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)					
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)					26 686,78
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)					

Ont signé au registre des délibérations :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIREUX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANÇLOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.



Pour expédition conforme,

Le Maire,
Olivier CAGNON

La Secrétaire de Felletin
Marie-Hélène Fournet

Accusé de réception en préfecture
02321230790400012-2025-04-01-ET-2026-16-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026
(Creuse)

N° SIRET : 21230790400095	COMPTE FINANCIER UNIQUE	Département : CREUSE
Établissement : BUDGET ASSAINISSEMENT	Année 2025	Poste Comptable : SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : MAIRIE DE FELLETTIN	Page n° 1	Date d'Édition : 23/04/2026

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**
MA-DEL - 2026 - 17
Séance du 22/04/2026 à 19 heures 30

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	19
VOTES : Contre =0 Pour =16 Abstentions =3	
Date de convocation :	10/04/2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique VANONI, 4ème adjoint après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Olivier CAGNON, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B		
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (248 874.85 - 246 679.15)		120 612,54
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)		2 195,70
		118 416,84
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E		
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (446 234.55 - 98 119.44)		874 786,90
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)		348 115,11
		526 671,79
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (1 058 000.00 - 128 940.00)		929 060,00
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)		
		1 803 846,90

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	120 612,54
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEUX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCHILLOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

Le Maire
Pour expédition c/ Olivier CAGNON
Maire,
La Secrétaire
Marie-Hélène FOURNET



COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-18 en date du 22 avril 2026

Taxes 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 10 avril 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FOURNET Marie-Hélène.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui acte la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme en profondeur la fiscalité directe locale, et prévoit la compensation intégrale, à compter de 2021, des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur » ;

CONSIDERANT que le coefficient correcteur calculé par la DGFIP neutralise l'écart qui peut exister entre le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département transféré en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales perdue par la commune et le montant que la commune percevait auparavant ;

CONSIDERANT que la taxe d'habitation est due par les occupants des locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en application des articles 1407 et suivants du code général des impôts (CGI) et que depuis 2023, la taxe d'habitation ne s'applique qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

VU la délibération du 11 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts de la façon suivante :

Taxe d'habitation	6.20 %	(dont 15.20% pour la commune)
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38.13 %	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	65.00 %	

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

FIXE pour l'exercice 2026 les taux suivants relatifs aux impôts directs locaux :

Taxe d'habitation	6.20 %	(dont 15.20% pour la commune)
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38.13 %	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	65.00 %	

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré,

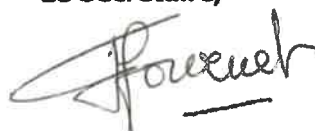
Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,


Marie-Hélène FOURNET

Le Maire,


Olivier CAGNON



COMMUNE DE Felletin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-19 en date du 22 avril 2026

Budget primitif 2026 - Budget principal

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 10 avril 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FOURNET Marie-Hélène.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 1612-1 et suivants concernant l'adoption et l'exécution du budget communal ;

VU le projet de budget pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2026 (budget principal) qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Crédits votés	2 003 430,86 €	1 976 744,00 €
Résultat reporté (002)		26 686,86 €
Total fonctionnement	2 003 430,86 €	2 003 430,86 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	
Section d'investissement		
Crédits votés	936 061,79 €	1 185 379,69 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 484 912,63 €	1 235 594,73 €
Solde d'exécution reporté (001)		0,00 €
Total investissement	2 420 974,42 €	2 420 974,42 €
TOTAL BUDGET	4 424 405,28 €	4 424 405,28 €

Monsieur le Maire est chargé en tant qu'ordonnateur de la commune, de l'exécution des budgets ainsi approuvés.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

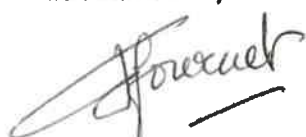
Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	17	2	0

Contre : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,

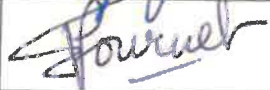
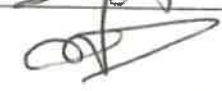
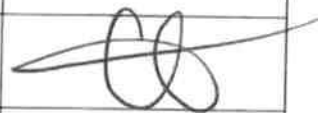


Marie-Hélène FOURNET

Le Maire,



VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE - 22 AVRIL 2026

	NOM	Prénom	Signature
Maire	CAGNON	Olivier	
1 ^{ère} Adjointe	FOURNET	Marie-Hélène	
2 ^{ème} Adjoint	ROULET	Alain	
3 ^{ème} Adjointe	LE NUZ	Mélanie	
4 ^{ème} Adjoint	VANONI	Dominique	
Conseiller Municipal délégué	THOMAS	Frédéric	
Conseiller Municipal	EGLIZEAUD	Pascal	
Conseiller Municipal	FRANCILLOUT	Pierrette	
Conseiller Municipal	RIMBAUD	Didier	
Conseiller Municipal	FAISSAT SIRIEIX	Nelly	
Conseiller Municipal	ESTERELLAS	Philippe	
Conseiller Municipal	RACAUD	Julien	
Conseiller Municipal	FRIED	Aurélie	
Conseiller Municipal	PAQUET	Stéphanie	
Conseiller Municipal	DAVID	Séverine	
Conseiller Municipal	LACLARE	Céline	
Conseiller Municipal	TERRADE	Corinne	
Conseiller Municipal	COLLIN	Philippe	
Conseiller Municipal	PEYROT	Aurélien	

COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-20 en date du 22 avril 2026

Budget primitif 2026 - budget annexe assainissement

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 10 avril 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FOURNET Marie-Hélène.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 1612-1 et suivants concernant l'adoption et l'exécution du budget communal ;

VU le projet de budget pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2026 (budget annexe assainissement) qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Crédits votés	364 857,60 €	244 245,06 €
Résultat reporté (002)		120 612,54 €
Total fonctionnement	364 857,60 €	364 857,60 €
Virement à la section d'investissement	39 461,60 €	
Section d'investissement		
Crédits votés	2 596 905,06 €	793 058,16 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	128 940,00 €	1 058 000,00 €
Solde d'exécution reporté (001)		874 786,90 €
Total investissement	2 725 845,06 €	2 725 845,06 €
TOTAL BUDGET	3 090 702,66 €	3 090 702,66 €

Monsieur le Maire est chargé en tant qu'ordonnateur de la commune, de l'exécution des budgets ainsi approuvés.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	17	2	0

Contre : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

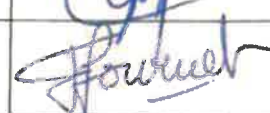
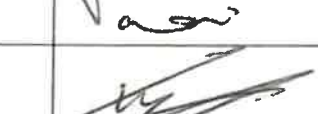
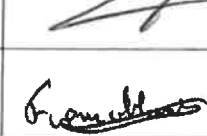
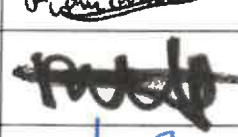
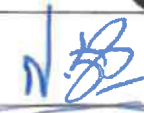
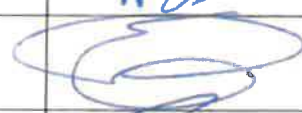
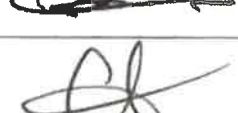
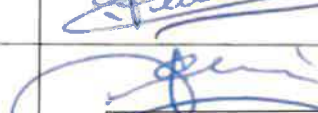
Le Secrétaire,



Marie-Hélène FOURNET

Le Maire,



	NOM	Prénom	Signature
Maire	CAGNON	Olivier	
1 ^{ère} Adjointe	FOURNET	Marie-Hélène	
2 ^{ème} Adjoint	ROULET	Alain	
3 ^{ème} Adjointe	LE NUZ	Mélanie	
4 ^{ème} Adjoint	VANONI	Dominique	
Conseiller Municipal délégué	THOMAS	Frédéric	
Conseiller Municipal	EGLIZEAUD	Pascal	
Conseiller Municipal	FRANCILLOUT	Pierrette	
Conseiller Municipal	RIMBAUD	Didier	
Conseiller Municipal	FAISSAT SIRIEIX	Nelly	
Conseiller Municipal	ESTERELLAS	Philippe	
Conseiller Municipal	RACAUD	Julien	
Conseiller Municipal	FRIED	Aurélie	
Conseiller Municipal	PAQUET	Stéphanie	
Conseiller Municipal	DAVID	Séverine	
Conseiller Municipal	LACLARE	Céline	
Conseiller Municipal	TERRADE	Corinne	
Conseiller Municipal	COLLIN	Philippe	
Conseiller Municipal	PEYROT	Aurélien	

COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-21 en date du 22 avril 2026

Subventions aux associations

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 10 avril 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILLOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FOURNET Marie-Hélène.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2311-7 concernant l'attribution des subventions par les communes ;

CONSIDERANT les demandes de subventions transmises à la commune par les associations ;

VU la proposition d'attribution de la commission ad hoc réunie le 1^{er} avril 2026 ;

CONSIDERANT que le montant des crédits inscrits au budget 2026 pour les subventions aux associations est de 50 000 € ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20260422-MA-DEL-2026-21-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

ACCORDE les subventions aux associations mentionnées sur le tableau ci-après à hauteur des montants indiqués :

	Pour mémoire, subvention accordée en 2025	Montant demandé en 2026	Proposition de la Commission pour 2026
Associations de Felletin			
Asso IME ASPIR	800,00 €	500,00 €	500,00 €
Asso Tissage Felletin	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Asso Centre équestre		971,47 €	500,00 €
Cantate en fa	150,00 €	300,00 €	300,00 €
CCSF	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Cinéâtre	150,00 €	500,00 €	250,00 €
club photo	400,00 €	500,00 €	500,00 €
Comité jumelage	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Coop. scolaire Elémentaire	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Coop. scolaire maternelle	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Court circuit	500,00 €	510,00 €	510,00 €
DETZENOU	1 200,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €
Felletin Patrimoine Environnement	13 500,00 €	14 000,00 €	13 500,00 €
FLEBUS	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
FNACA	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Gym volontaire Addict	700,00 €	1 000,00 €	850,00 €
Jeunesse musicale de France	304,00 €	582,00 €	582,00 €
La Birbante	500,00 €	1 000,00 €	800,00 €
LMB		300,00 €	300,00 €
Le Plaisir de lire	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Les Fuses @niment	2 000,00 €	2 500,00 €	2 200,00 €
Les Galoupiots		1 000,00 €	500,00 €
Les Michelinés	1 400,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
LEZ Art SUD 23	150,00 €	300,00 €	300,00 €
Neuro Div'23		300,00 €	0,00 €
PANG	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Petite maison rouge	700,00 €	900,00 €	800,00 €
Quartier rouge	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Union Cycliste Felletin	500,00 €	2 000,00 €	400,00 €
USF Foot	4 000,00 €	9 000,00 €	4 000,00 €
Hors Felletin			
Aubusson Felletin Basket club	300,00 €	500,00 €	500,00 €
Cordes et compagnie	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Concert orgue		500,00 €	350,00 €
Entente Athlétique Aubusson	1 000,00 €	1 300,00 €	1 100,00 €
Les Nuits noires	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Mas Musici	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Nath Gym	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Radio vassivière	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Télé millevaches	250,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL	46 104,00 €	61 163,47 €	49 642,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Pour DETZENOU

Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 17 / Contre : 1 (TERRADE Corinne) / Abstention : 1 (Philippe COLLIN)

Pour Felletin Patrimoine Environnement

Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 17 / Contre : 1 (Philippe COLLIN) / Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1 (Marie-Hélène FOURNET)

Pour Jeunesse Musicale de France

Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1 (Céline LACLARE)

Pour PANG

Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 19 / Pour : 17 / Contre : 2 (Philippe COLLIN, TERRADE Corinne) / Abstention : 0

Pour la Petite Maison Rouge

Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 17 / Pour : 16 / Contre : 1 (TERRADE Corinne) / Abstention : 1 (Philippe COLLIN)
Ne prend pas part au vote : 1 (FRIED Aurélie)

Pour l'Union Cycliste Felletin

Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1 (TERRADE Corinne)

Pour l'USF Foot

Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1 (Philippe ESTERELLAS)

Pour toutes les autres Associations :

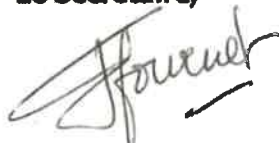
Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,



Marie-Hélène FOURNET

Le Maire,



Olivier CAGNON

COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-22 en date du 22 avril 2026

Engagement pour l'emprunt relatif à la construction de la Maison de Santé

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 10 avril 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILLOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FOURNET Marie-Hélène.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU la délibération en date du 10 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'attribution du marché de travaux pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant total de 1 331 621.61 € HT (pour les 10 lots de travaux) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet, il a été inscrit au budget 2026 la souscription d'un emprunt à hauteur de 400 000 € pour le financement de ces travaux (financés pour mémoire à près de 75% par l'Etat (DETR + DSIL), la Région Nouvelle-Aquitaine (dispositif MSP + Contrat PNR Bois local), le Département de la Creuse et le FEDER) ;

VU la délibération en date du 22 avril 2026 relative au budget primitif 2026 de la commune ;

VU les différentes offres reçues des organismes bancaires ainsi que celle d'un courtier expert en crédit des collectivités ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de contracter auprès de la Caisse des Dépôts 3 lignes d'emprunt d'un montant total de 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Caractéristiques spécifiques :

- Ligne 1 du Prêt : Prêt Long Terme – Prêt Territoire Santé

Montant : 200 000 euros

Durée d'amortissement : 15 ans

Commission d'instruction : 0.06% soit 120 €

- Ligne 2 du Prêt : Prêt Long Terme – Prêt Territoire Santé

Montant : 100 000 euros

Durée d'amortissement : 12 ans

Commission d'instruction : 0.06% soit 60 €

- Ligne 3 du Prêt : Prêt Long Terme – Prêt Territoire Santé

Montant : 100 000 euros

Durée d'amortissement : 10 ans

Commission d'instruction : 0.06% soit 60 €

Caractéristiques communes aux 3 lignes :

Durée de la phase de préfinancement : NEANT

Dont différé d'amortissement : RAS

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A (au 22/04/2026 : le taux du Livret en vigueur est de 1.50%)

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60% (cette marge de la banque est fixe)

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Dédult (profil d'amortissement avec échéance prioritaire)

Révisabilité : option DR (double révisabilité)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;

PREND l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

CONFERE toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

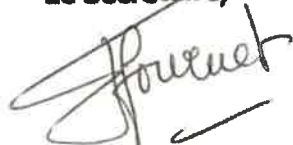
Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	17	2	0

Contre : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,



Marie-Hélène FOURNET

Le Maire,



Olivier CAGNON

COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-23 en date du 22 avril 2026

Avenant au marché de travaux de la Maison de Santé

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 10 avril 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILLOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FOURNET Marie-Hélène.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

VU la délibération en date du 10 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'attribution du marché de travaux pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

CONSIDERANT que des modifications sont nécessaires sur le 1^{er} lot de travaux : un avenant de 3 139 € HT en plus (lot n°1 – Terrassement réalisé par l'entreprise TTPM), soit un nouveau total pour ce lot de 95 411.89 € HT ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du lot concerné telle que présentée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant au marché correspondant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

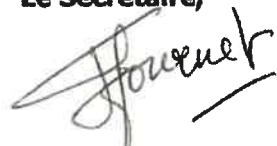
Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	17	2	0

Contre : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,



Marie-Hélène FOURNET

Le Maire,



Olivier CAGNON

COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-24 en date du 22 avril 2026

Travaux envisagés de Point à Temps Automatique (PATA)

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 10 avril 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FOURNET Marie-Hélène.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

CONSIDERANT que plusieurs rues présentent des dégradations significatives (nids-de-poule, fissures, ou revêtements usés) qui, sans intervention rapide, représentent un danger pour la circulation ;

L'objectif est donc de réaliser des travaux de point à temps dans les rues les plus concernées, à savoir :

- Rue Pierre Noël,
- Rue Gustave Degaine,
- Impasse Jean Murat,
- Las Peladas.

Ces interventions permettront de :

- Garantir la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes, en réduisant les risques d'accidents liés à l'état de la chaussée ;
- Préserver le patrimoine communal, en évitant la détérioration accélérée des infrastructures, source de surcoûts à moyen terme ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'offre de l'entreprise EUROVIA, dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande pour un montant total de 18 442 € HT (soit 22 130.40 € TTC) ;

INSCRIT cette dépense au budget 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette offre et tous documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,



Marie-Hélène FOURNET

Le Maire,



Olivier CAGNON

COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-25 en date du 22 avril 2026

Création d'un parking des cars et demande de subventions

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 10 avril 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILLOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FOURNET Marie-Hélène.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

VU les conventions d'occupation des parcelles cadastrées section AI 451 et AI96 appartenant à SNCF Réseau et SNCF Voyageurs situées à la gare de Felletin, du côté de la Route d'Ussel afin de pouvoir disposer d'espaces pour stationner les cars régionaux de façon pérenne ;

CONSIDERANT que le stationnement des cars sur le parking du stade était une solution temporaire qui pose plusieurs problèmes :

- Le parking du stade n'est pas prévu pour accueillir en permanence des véhicules lourds qui dégradent le revêtement,
- La présence des cars réduit significativement les places disponibles pour le stationnement des usagers du stade et du public,

- Lors de manifestations (fête patronale, Journées de la laine, ...), il est indispensable de déplacer le stationnement des cars ; jusqu'ici sur le parking en face de la Maison de retraite qui appartient à la Région. Cette solution n'est plus possible puisque ce parking a été réaffecté au stationnement des véhicules des élèves suite au démarrage des travaux du LMB.

CONSIDERANT que les parcelles de la SNCF étant en friches, il a été nécessaire de les nettoyer et pour permettre le stationnement et la circulation des cars à cet endroit, et il apparaît indispensable de réaliser des travaux de terrassement et de revêtement de chaussée ;

VU le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 33 859.65 € HT / 40 631.58 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise EUROVIA ;

INSCRIT cette dépense au budget 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de DETR ainsi qu'un dossier auprès du Département au titre des Amendes de police 2026 pour ce projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Parking derrière la gare	33 859,65 €	DETR (40%)	13 543,86 €
		Amendes de police (25%)	8 464,91 €
		Autofinancement de la commune (35%)	11 850,88 €
TOTAL	33 859,65 €	TOTAL	33 859,65 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,



Marie-Hélène FOURNET



Le Maire,
OLIVIER CAGNON

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20260422-MA-DEL-2026-25-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-26 en date du 22 avril 2026

Remontage d'un mur (en pierres sèches) de soutènement d'un chemin communal et demande de subvention

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 10 avril 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEDX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILLOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FOURNET Marie-Hélène.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

CONSIDERANT que le mur de soutènement du chemin communal des Tours de la Boule est en train de s'écrouler progressivement ;

CONSIDERANT que sa préservation est indispensable pour assurer le maintien du chemin communal ; aussi, il est proposé de recourir à un prestataire afin de le remonter ;

VU le devis de M. Matthew White de 14 250 € (non soumis à TVA) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'offre proposée en séance ;

VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Mur de soutènement en pierres sèches d'une voie communale	14 250,00 €	Dispositif "les + Parc" du PNR de Millevaches en Limousin (35% d'une dépense plafonnée à 8 000 €)	2 800,00 €
		Autofinancement de la commune (78,04%)	11 450,00 €
TOTAL	14 250,00 €	TOTAL	14 250,00 €

INSCRIT cette dépense au budget 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du Contrat de Parc du PNR de Millevaches en limousin ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette offre et tous documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

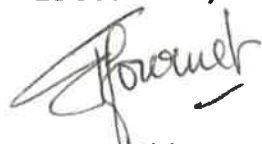
Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	16	16	0	3

Abstentions : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,



Marie-Hélène FOURNET

Le Maire,



COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-27 en date du 22 avril 2026

Mise en place du dispositif de signalement en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 10 avril 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILLOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FOURNET Marie-Hélène.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU l'information du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022 ;

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le Code général de la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

- 1) Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- 2) L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3) L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,



Marie-Hélène FOURNET

Le Maire,



Olivier CAGNON

COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-28 en date du 22 avril 2026

Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 10 avril 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILLOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FOURNET Marie-Hélène.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

Le Président du SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) a souhaité attirer l'attention des élus sur le contenu du futur projet de loi relatif à la décentralisation et à la simplification, actuellement en cours d'élaboration, et nous invite à adopter une motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz ».

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Creuse, le syndicat départemental des énergies exerce cette mission depuis près de 80 ans pour la totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 18 millions d'euros. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, le SDEC prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité) constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par le SDEC : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical du SDEC, réuni le 16 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

ADOpte cette motion en s'opposant à cette évolution de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » envisagée par le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Ainsi fait et délibéré,

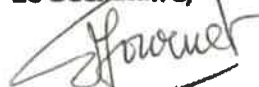
Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,


Marie-Hélène FOURNET


Le Maire,

Olivier CAGNON

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20260422-MA-DEL-2026-28-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-29 en date du 22 avril 2026

Motion relative au projet de porcherie sur Royère-de-Vassivière

(Retire et remplace pour erreur matérielle)

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 10 avril 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILLOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FOURNET Marie-Hélène.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU le projet de création d'une porcherie porté par le GAEC du Villard sur la commune de Royère-de-Vassivière,

VU les éléments portés à la connaissance du public dans le cadre de l'instruction de ce dossier,

VU les avis émis par plusieurs acteurs institutionnels, notamment le Syndicat mixte du lac de Vassivière, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, ainsi que plusieurs collectivités territoriales concernées,

CONSIDERANT l'importance du maintien et du développement d'une agriculture viable, ancrée localement, respectueuse de l'environnement et diversifiée sur notre territoire, condition essentielle de sa vitalité économique et sociale,

CONSIDERANT toutefois que ce développement doit impérativement s'inscrire dans le respect des équilibres environnementaux et des autres activités structurantes du territoire,

CONSIDERANT les alertes émises par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne et par plusieurs experts indépendants quant à la sensibilité du milieu récepteur, en particulier du lac de Vassivière,

CONSIDERANT le risque, même en cas d'apports limités en nutriments, de prolifération de cyanobactéries, susceptible d'entraîner une dégradation durable, voire irréversible, de la qualité des eaux,

CONSIDERANT que le lac de Vassivière constitue un atout majeur pour l'économie touristique locale, générant de nombreux emplois directs et indirects, et participant à l'attractivité résidentielle du territoire,

CONSIDERANT également le rôle essentiel de cet espace pour la qualité de vie des habitants, notamment des Felletinois, qui y trouvent un lieu de loisirs accessible et structurant du quotidien,

CONSIDERANT qu'une dégradation de la qualité des eaux porterait atteinte à l'ensemble de ces équilibres économiques, sociaux et environnementaux,

CONSIDERANT enfin que les incertitudes scientifiques et techniques qui subsistent à ce stade appellent à une approche fondée sur le principe de précaution,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

EXPRIME un avis défavorable au projet de porcherie du GAEC du Villard sur la commune de Royère-de-Vassivière ;

AFFIRME son attachement à une agriculture respectueuse des milieux, compatible avec les autres usages du territoire et avec la préservation de ses ressources naturelles ;

SOULIGNE la nécessité de préserver durablement la qualité des eaux du lac de Vassivière, bien commun structurant pour l'ensemble du territoire ;

DEMANDE à l'État, dans le cadre de l'instruction du dossier, de prendre pleinement en compte les risques identifiés et d'appliquer une approche fondée sur le principe de précaution ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente motion à Monsieur le Préfet de la Creuse ainsi qu'à l'ensemble des parties prenantes.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	17	17	17	0	0

Ne prennent pas part au vote : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,



Marie-Hélène FOURNET

Le Maire,



Olivier CAGNON

COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-30 en date du 22 avril 2026

Indemnités du Maire, des Adjointes et d'un conseiller municipal recevant une délégation de fonction

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 10 avril 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILLOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FOURNET Marie-Hélène.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT selon lesquels le maire et les adjoints, lorsque ces derniers ont reçu une délégation de fonction, peuvent bénéficier d'indemnités dans la limite d'un montant plafond fixé en fonction de la population totale de la commune ;

VU l'article L2123-24-1 du CGCT qui permet également d'attribuer aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions du maire, de percevoir une indemnité dans les limites maximales des montants pouvant être alloués au maire et aux adjoints ;

CONSIDERANT les montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints maximum en vigueur :

Population Totale*	Maire		Adjoint	
	Taux maximal (en % de l'indice indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP)*)	Indemnité brute	Taux maximal (en % de l'indice indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP)*)	Indemnité brute
1 000 à 3 499	55.7%	2 289.56 €	21.38%	878.83 €

* : Depuis le 01/01/2024, cet IBTFP est de 1027 points (soit 4 110.52 € mensuel).

VU la délibération en date du 20/03/2026 relative aux indemnités des élus ;

CONSIDERANT que des modifications doivent y être apportées ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Olivier CAGNON, ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale pour l'exercice de ses fonctions ;

A noter que ces indemnités seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

ACCORDE à Monsieur le Maire, aux adjoints et au conseiller municipal recevant une délégation de fonction, Monsieur Frédéric THOMAS, une indemnité de fonction ;

VALIDE les taux d'indemnité tels que ci-dessous :

	Maire	1ère Adjointe	2ème Adjoint	3ème Adjointe	4ème Adjoint	Conseiller municipal ayant reçu délégation
Taux maximal 2026	55,70%	21,38%	21,38%	21,38%	21,38%	
Montant maximal mensuel brut 2026	2 289,56 €	878,83 €	878,83 €	878,83 €	878,83 €	
<i>Pour mémoire rappel des taux votés en 2024</i>	<i>24,12%</i>	<i>16,07%</i>	<i>16,07%</i>	<i>0,00%</i>	<i>16,07%</i>	<i>8,03%</i>
<i>Montant mensuel brut 2024</i>	<i>991,46 €</i>	<i>660,56 €</i>	<i>660,56 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>660,56 €</i>	<i>330,07 €</i>
Taux voté 2026	34,06%	15,45%	15,45%	7,73%	15,45%	7,73%
Montant mensuel brut 2026	1 400,04 €	635,08 €	635,08 €	317,74 €	635,08 €	317,74 €

AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités administratives et comptables pour le versement aux bénéficiaires des indemnités accordées.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités administratives et comptables pour le versement aux bénéficiaires des indemnités accordées.

Ainsi fait et délibéré,

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20260422-MA-DEL-2026-30-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	19	17	0	2

Abstentions : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,



Marie-Hélène FOURNET

Le Maire,



Olivier CAGNON

